



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 6 NOVEMBRE 2015

SPECIAL N ° 5 - NOVEMBRE 2015

PREFECTURE
DELEGATIONS DE SIGNATURE

SOMMAIRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DCT-BCI

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-074 chargeant Madame Béatrice OBARA,
sous-préfet de Narbonne, d'assurer la suppléance du Préfet de l'Aude,
du dimanche 8 novembre 2015 à 15 h au lundi 9 novembre 2015 inclus.....1

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-075 donnant délégation de signature à
M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer,
directeur des libertés publiques.....3



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-074 chargeant Madame Béatrice OBARA,
sous-préfet de Narbonne, d'assurer la suppléance du Préfet de l'Aude,
du dimanche 8 novembre 2015 à 15 h au lundi 9 novembre 2015 inclus**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 13 décembre 2013, portant nomination de Mme Béatrice OBARA en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Blanche BERNARD, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-067 du 4 août 2015 donnant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-068 du 4 août 2015 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne ;

... / ...

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

Considérant l'absence concomitante du préfet et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude du dimanche 8 novembre 2015 à 15 h au lundi 9 novembre 2015 inclus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

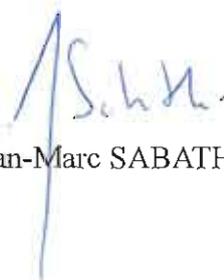
Mme Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne, est chargée d'assurer la suppléance de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet du département de l'Aude, du dimanche 8 novembre 2015 à 15 h au lundi 9 novembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et Mme le sous-préfet de Narbonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 06 NOV. 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-075 donnant délégation de signature à M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/1546/A nommant M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques de la préfecture de l'Aude à compter du 14 février 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service de l'État dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

a) Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale, sauf en ce qui concerne les arrêtés préfectoraux individuels et décisions relatifs aux matières suivantes :

- Tourisme, commerce, activités aériennes et nautiques, et communication des documents administratifs,
- Elections, libertés publiques et Affaires générales,
- Immigration et nationalité,
- Usagers de la route.

b) Les arrêtés préfectoraux portant réadmission d'un demandeur d'asile dans le cadre des procédures « Dublin ».

c) Le courrier aux ministères autres que ceux concernant la transmission de statistiques ou des demandes d'information ou de renseignements.

d) Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,
- aux conseillers départementaux,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

e) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes, à l'exception du cas de la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude HENNINGER, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- M. Marc CHAMBAUD, attaché, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales pour les domaines suivants :
 - pour la rubrique I Elections
 - pour la rubrique II Affaires générales

et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par M. Jean-Luc HILAIREAU, adjoint au chef de bureau.

- M^{me} Christine CLERQUI, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité :
 - pour la rubrique I Droits des étrangers
 - pour la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1 à L552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

- pour la rubrique II Nationalité française
- pour la rubrique III Etat civil

et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Mme Dominique LAPEYRE, adjointe au chef de bureau.

- M. Denis D'HALLUIN, attaché, chef du bureau des usagers de la route :
 - pour la rubrique I Permis de conduire
 - pour la rubrique II Certificats provisoires d'immatriculation
 - pour la rubrique IV Divers

et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Dominique PROTIN, adjointe au chef de bureau.

- M. Bernard MAUREL, chargé de mission dans les domaines du tourisme, du commerce, des activités aériennes et nautiques, et de la communication des documents administratifs.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Marianne HUDYM, chargée des dossiers relatifs à l'état civil et à la nationalité française, à l'effet de signer les documents suivants :

- Correspondances en matière de naturalisation ne constituant ni décisions, ni instructions générales.
- Récépissés afférents aux demandes de naturalisations.

ARTICLE 5 :

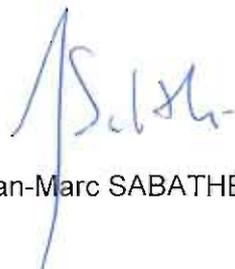
L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-066 du 22 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. HENNINGER est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur des libertés publiques, les chefs des bureaux de la direction des libertés publiques et leurs adjoints, le chargé de mission et la responsable des dossiers relatifs à l'état civil et à la nationalité française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 06 NOV. 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ